

tellico

Règlement des coûts

Tellico Fondation de libre passage

Tellico Fondation de libre passage
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t + 41 58 442 62 00
fzs@tellico.ch
tellico.ch

valable au 1^{er} juin 2024

Table des matières

1	But	2
2	Services payants	2
2.1	Solution de comptes	2
2.2	Solution de titres numérique	2
2.3	Solution de titres individuelle à partir de CHF 500'000 (non numérique)	2
2.4	Solution de titres pour mandat de gestion de fortune Tellico ou de tiers	2
2.5	Autres services (par compte et par cas)	2
3	Frais initiaux et de conseil	3
4	Taxe sur la valeur ajoutée	3
5	Impôt anticipé	3
6	Services et frais supplémentaires	3
7	Modifications du règlement	3
8	Entrée en vigueur	3

Sur la base de l'article 9 des statuts de Tellco Fondation de libre passage (ci-après «la Fondation»), le conseil de fondation pro-mulgue le règlement suivant:

1 But

Le présent règlement des coûts règle les éventuelles indemnités encourues dans le cadre des rapports contractuels.

2 Services payants

Les frais ci-après sont appliqués pour les services suivants et débités du compte de libre passage concerné:

2.1 Solution de comptes

Ouverture de compte:		aucuns frais
Gestion du compte:		aucuns frais
Fermeture du compte:		aucuns frais

2.2 Solution de titres numérique

Frais de dépôt et d'administration	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	0.20% p.a.
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	0.35% p.a.
Propre courtage	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	aucuns frais
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	1%, min. CHF 10.00, max. CHF 35.00
Courtage de tiers, commissions		coûts externes effectifs

2.3 Solution de titres individuelle à partir de CHF 500'000 (non numérique)

Frais de dépôt et d'administration	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	0.20% p.a.
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	0.50% p.a.
Propre courtage	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	aucuns frais
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	CHF 50.00 (montant forfaitaire)
Courtage de tiers, commissions		coûts externes effectifs
Frais pour l'envoi de documents par la poste		CHF 40.00 p.a.

2.4 Solution de titres pour mandat de gestion de fortune Tellco ou de tiers

Frais de dépôt et d'administration		0,50% p. a.
Propre courtage		CHF 50.00 (montant forfaitaire)
Courtage de tiers, commissions		coûts externes effectifs
Frais pour l'envoi de documents par la poste		CHF 40.00 p.a.

2.5 Autres services (par compte et par cas)

Encouragement à la propriété du logement	versement anticipé Suisse	CHF	400.00
	versement anticipé Etranger	CHF	600.00
Mise en gage		CHF	200.00
Frais Indépendance		CHF	200.00
Attestation d'imposition à la source (suite à un déménagement à l'étranger)		CHF	600.00
Si le capital de prévoyance se trouve depuis moins de 6 mois se trouve auprès de Tellco Fondation de libre passage		CHF	1200.00
Recherche ultérieure d'adresses		CHF	50.00
Frais de livraison de titres*		CHF	150.00

* Les frais facturés par des tiers, y compris la TVA, sont refacturés.

3 Frais initiaux et de conseil

Les partenaires de distribution de Tellco Fondation de libre passage peuvent, en accord avec le preneur de prévoyance, appliquer un montant unique de frais initiaux de max. 1% en tant qu'indemnité pour leur activité de conseil et de courtage. Les conditions suivantes doivent pour ce faire être remplies:

- a) transfert d'avoirs du 2e pilier;
- b) choix d'une solution de titres, mise en œuvre dans un délai de 12 mois suivant la réception des fonds.

De plus, les partenaires de distribution peuvent, en accord avec le preneur de prévoyance, fixer des honoraires de conseil de max. 0,5% p. a. Les conditions suivantes doivent pour ce faire être remplies:

- a) activité continue de suivi et de conseil (mandat de conseil);
- b) choix d'une solution de titres.

Les deux types d'indemnités sont débités du compte de prévoyance du client et payées aux partenaires de distribution.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

La Fondation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

5 Impôt anticipé

L'impôt anticipé est exigé chaque année de la Fondation par l'Administration fédérale des contributions et crédité aux preneurs de prévoyance concernés.

6 Services et frais supplémentaires

Les services et frais extraordinaires de la Fondation (ou de prestataires contractuels) causés ou exigés par le preneur de prévoyance, par exemple les envois par exprès, les conseils, les demandes d'impôts étrangers sur le revenu, etc., sont directement débités du compte de prévoyance du preneur de prévoyance. Dans tous les cas, le preneur de prévoyance est informé à l'avance concernant les frais supplémentaires concernés.

7 Modifications du règlement

Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement des coûts.

Les modifications éventuelles doivent être portées par écrit à la connaissance des preneurs de prévoyance affiliés, et ce avant leur entrée en vigueur.

8 Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts a été approuvé en date du 12.04.2024 par le conseil de fondation et entre en vigueur le 01.06.2024. Il remplace tous les règlements des coûts antérieurs.

Schwyz, le 30. avril 2024

Tellco Fondation de libre passage

Conseil de fondation


Daniel Greber
Président


Daniel Gresch
Membre